



FLASH NEWS

7/20

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 15/06 AU 15/07/2020

ES / SAQUETTI IGLESIAS c. ESPAGNE

Droit à un double degré de juridiction en matière pénale - Non-déclaration d'une somme d'argent au passage de la douane à l'aéroport - Amende correspondant à la totalité du montant saisi

Violation de l'article 2 du Protocole n° 7 (droit à un double degré de juridiction en matière pénale) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant espagnol, se plaignait de n'avoir pas pu faire examiner par une juridiction supérieure une décision administrative le sanctionnant pour n'avoir pas déclaré une somme d'argent au passage de la douane à l'aéroport de Madrid-Barajas. Il invoquait l'impossibilité de contester devant un « deuxième degré de juridiction » une amende douanière sévère sans contrôle de proportionnalité.

Arrêt du 30.06.2020 (requête n° 50514/13) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

FR / N.H. ET AUTRES C. FRANCE

Interdiction des traitements inhumains et dégradants - Demandeurs d'asile majeurs - Conditions d'existence de demandeurs d'asile vivant dans la rue, isolés et privés de moyens de subsistance

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants) de la CEDH, en ce qui concerne 3 des requérants.

Les requérants, des demandeurs d'asile majeurs isolés en France, alléguaient ne pas avoir pu, en raison des lenteurs administratives, bénéficier de la prise en charge matérielle et financière prévue par le droit national ainsi que la directive 2013/33/UE et avoir, dès lors, été contraints de dormir dans la rue pendant plusieurs mois.

Arrêt du 2.7.2020 (requêtes n°s 28820/13, 75547/13 et 13114/15) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

SI / CIMPERŠEK c. SLOVÉNIE

Droit à un procès équitable - Absence d'audience aux fins de la production de preuves - Liberté d'expression - Blog et commentaires par courrier électronique représentant le motif direct de rejet de la candidature - Absence de motivation

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Le requérant s'était vu rejeter sa candidature pour obtenir le titre d'expert judiciaire au motif qu'il ne présentait pas les qualités personnelles requises en raison du contenu de son blog et de ses plaintes concernant le travail du ministère de la Justice. Il se plaignait du rejet de sa demande d'audience devant le tribunal administratif visant à lui permettre de produire des éléments de preuve en sa faveur et soutenait également qu'il avait été sanctionné pour avoir exprimé par écrit un avis critique dans son blog et s'être plaint du travail dudit ministère.

Arrêt du 30.06.2020 (requête n° 58512/16) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

HU / ALBERT ET AUTRES c. HONGRIE [GC]

Protection de la propriété - Banques d'épargne - Mécanisme de contrôle mis en place par l'État - Atteinte aux droits attachés à la qualité d'actionnaire

Irrecevabilité des griefs de violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) de la CEDH pour incompatibilité *ratione personae* avec la Convention [article 35 §§ 3 a) et 4 de la CEDH].

Les requérants, actionnaires de deux banques d'épargne placées sous le contrôle d'autorités centrales à la suite d'une nouvelle loi adoptée en 2013, se plaignaient que cette loi restreignait leur droit d'influer sur les activités des banques dont ils possédaient des actions.

Arrêt du 7.7.2020 (requête n° 5294/14) ([FR](#) / [EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

DE / MUGEMANGANGO C. BELGIQUE [GC]

Droit à des élections libres - Procédure d'examen d'une réclamation relative aux résultats des élections - Absence des garanties d'impartialité et de l'examen effectif - Droit à un recours effectif - Absence d'un recours juridictionnel ou de type juridictionnel

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres) à la CEDH.

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant belge, candidat tête de liste pour l'élection du parlement de la région wallonne, alléguait que le refus du parlement wallon de recompter les bulletins de vote déclarés blancs, nuls ou contestés dans la circonscription de Charleroi, avait porté atteinte à son droit de se porter candidat à des élections libres. Il alléguait également que le parlement wallon, qui était le seul organe compétent en droit interne pour se prononcer sur sa réclamation, avait agi comme juge et partie lors de l'examen de celle-ci, un tel recours ne pouvant ainsi pas être qualifié d'effectif.

Arrêt du 10.07.2020 (requête n° 310/15) ([FR](#) / [EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

BG / Y.T. C. BULGARIE

Droit au respect de la vie privée - Refus de réassigner le sexe masculin à un transsexuel d'apparence masculine

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la CEDH.

Le requérant est un transsexuel ayant entamé une modification de son apparence physique, alors que son identité sociale et familiale était déjà masculine depuis longtemps. Sa demande de réassignation de sexe (masculin au lieu de féminin) ainsi que de modification de son prénom, patronyme et nom de famille sur les registres de l'état civil avait été rejetée par les juridictions bulgares.

Arrêt du 9.7.2020 (requête n° 41701/16) ([ER](#))
Communiqué de presse ([ER](#) / [EN](#))

AUTRES INFORMATIONS

Audience de Grande Chambre sur la vaccination obligatoire et les conséquences du non-respect de cette obligation par les parents

Le 1^{er} juillet 2020 a eu lieu l'audience dans l'affaire **Vavříčka c. République tchèque** (requête n° 47621/13), concernant l'obligation générale de vacciner les enfants selon un calendrier défini par la loi et les conséquences du non-respect de cette obligation par les parents.

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

Demande d'avis consultatif émanant du Comité de bioéthique, en vertu de l'article 29 la Convention d'Oviedo sur les droits de l'homme et la biomédecine

La CEDH a été saisie, pour la première fois, d'une demande d'interprétation émanant du Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe dans le but d'éclairer les actuels et futurs travaux dudit Comité en la matière. Elle sera examinée par la Grande Chambre, en application, par analogie, du chapitre IX de règlement de la Cour qui concerne les avis consultatifs au titre des articles 47, 48 et 49 de la CEDH.

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))